

Douglas
Gauthier
Grégoire
Knowles
Latulippe
Martin (Timmins)
Orlikow

Perron
Peters
Plourde
Prittie
Webster
Winch—18.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la décision maintenue.

M. Pennell: Monsieur l'Orateur, j'ai pairé. Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

M. Lloyd: J'ai pairé, monsieur l'Orateur. Si j'avais voté, j'aurais appuyé votre décision.

(Texte)

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler sur ce sujet, mais puis-je vous signaler qu'il est une heure?

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant: La parole est à l'honorable représentant de Carleton.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est une heure?

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

• (2.30 p.m.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur suppléant: Je devrais peut-être signaler que même si l'honorable représentant de Carleton (M. Francis) a bien mis fin à la séance du matin, je lui ai accordé la parole parce que j'avais l'impression qu'il allait parler d'un sujet portant sur le vote qui venait d'avoir lieu. J'estime qu'il faudrait accorder maintenant la parole à l'honorable représentant de Lac-Saint-Jean (M. Lessard).

(Texte)

J'accorde donc la parole à l'honorable député de Lac-Saint-Jean.

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Je vous remercie, monsieur le président. D'ailleurs, mes observations au sujet du bill C-98, intitulé «Loi instituant la retraite des membres du Sénat», seront très brèves.

Monsieur le président, il y a environ cinq ou six ans, lorsque je me suis intéressé pour la première fois à l'étude de la politique fédérale, à l'instar de bien des citoyens canadiens, du popolo, je me suis demandé quel était le rôle réel, technique et politique du Sénat.

Évidemment, au point de vue technique, il a un beau rôle à jouer. Au fait, en plusieurs occasions, il a été à la hauteur de la situation et a joué son rôle avec efficacité.

Toutefois, depuis quelque temps, il semble que le Sénat ne remplisse pas son rôle comme tel, et c'est pourquoi dans l'opinion publique, en général, et même chez certains sénateurs et députés, on a l'impression que les sénateurs ne jouent plus leur rôle et que la population se demande s'il n'y aurait pas lieu de le supprimer tout simplement.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'avant de décider d'abolir le Sénat, il est bon que les députés se demandent quelles modifications pourraient être apportées afin de redonner au Sénat toute la splendeur qu'il a déjà connue.

A mon sens, le rôle du Sénat, comme je le comprends, comme bien des citoyens d'ailleurs, après l'avoir étudié, est celui de modérateur, de spécialiste, de conseiller, et je dirais même celui d'un juge dans certains cas.

Si nous voulons que le Sénat exerce les fonctions qui lui ont été attribuées lors de son institution, au début de la Confédération, bref si nous voulons que le Sénat règle les problèmes qui lui sont soumis, on doit y nommer des personnes compétentes dans les divers champs de l'activité économique, culturelle et sociale de notre pays.

Monsieur le président, le fait que des sénateurs aient été nommés sur une base de «partisanerie» politique a probablement été la plus grave des erreurs et la cause principale de la perte de prestige que cette honorable et auguste assemblée a connue au cours des dernières années.

Un des rôles des membres du Sénat était de protéger les minorités; c'était un des rôles les plus importants qui leur avaient été confiés. On peut se demander s'ils ont joué ce rôle; on peut se demander s'ils ont fait preuve d'autorité dans ce domaine.

Par exemple, si l'on songe au traitement qui a été fait à nos compatriotes de langue française dans les provinces autres que le Québec, je me demande si la constitution, qui les avait institués gardiens des droits des minorités, leur avait en même temps donné des pouvoirs exécutifs pour protéger ces droits des minorités?

Au fait, c'est ce qui m'a amené, il y a quelque temps, à faire une réflexion à l'effet qu'il aurait peut-être été souhaitable que la constitution leur accordât un certain droit de regard, précisément en ce qui a trait à l'éducation, au sein des provinces.

Si l'on se reporte aux débats qui ont eu lieu au Sénat lorsque les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan ont aboli le droit d'enseigner le français dans ces provinces, on peut constater jusqu'à quel point les sénateurs qui étaient bien intentionnés et désiraient vraiment jouer leur rôle se sont vus dans l'impossibilité d'être efficaces en cette